



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel d'intendance et d'administration

Question écrite n° 3617

Texte de la question

M. Bernard Nayral attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur la situation des personnels contractuels d'intendance et d'administration de l'éducation nationale tels que les auxiliaires de bureau. En dépit de nombreuses années de service qu'ils ont souvent à leur actif, ces personnels, qui répondent à des besoins permanents, n'ont toujours pas de garantie de réemploi. Les déclarations d'intention du précédent gouvernement n'ont malheureusement pas suffi à régler le problème des emplois précaires dans l'éducation nationale. Il lui demande si, compte tenu des nouvelles orientations et des priorités définies par le Gouvernement, il entend, pour répondre à l'attente de ces personnels, favoriser leur insertion professionnelle et les doter d'un véritable statut au moyen d'un plan d'intégration.

Texte de la réponse

Les dispositions du titre 1er de la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996, relative à l'emploi dans la fonction publique et à diverses mesures d'ordre statutaire, prévoient notamment la possibilité, pour une durée de quatre ans, d'organiser des concours réservés aux agents non titulaires de l'Etat, recrutés à titre temporaire et exerçant des fonctions du niveau de la catégorie C. En effet, le concours demeure le mode d'accès normal à la fonction publique, et garantit l'égal accès des citoyens aux emplois publics. Ces concours sont ouverts aux agents possédant, au 14 mai 1996, la qualité d'agent non titulaire de l'Etat et de ses établissements publics, recrutés sur crédits inscrits au budget de l'Etat. Les candidats doivent justifier, au plus tard à la date de clôture du registre des inscriptions aux concours, d'une durée de services publics effectifs du niveau de la catégorie C au moins égale à quatre ans d'équivalent temps plein accomplis au cours de huit dernières années. S'agissant des personnels administratifs, techniques, ouvriers et de service, 2 000 emplois sont offerts aux candidats à la première session de ces concours (500 emplois d'agents administratifs des services déconcentrés et 1 500 emplois d'ouvriers d'entretien et d'accueil). Les épreuves se dérouleront au mois de décembre, et la nomination des lauréats interviendra à compter du 1er janvier 1998.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Nayral](#)

Circonscription : Hérault (5^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3617

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 1997, page 3135

Réponse publiée le : 1er décembre 1997, page 4364